

Albi, le 15 novembre 2011



L'inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Tarn
à
Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Enseignement des langues vivantes à l'école primaire.
Habilitation des enseignants.

**Division des Ressources
Humaines**
DRH
Référence
Hab-PE 2011-2012

L'enseignement des langues vivantes à l'école est une priorité nationale et académique. Sa place a été confirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

A cette rentrée 2011, j'ai décidé que les professeurs des écoles devaient prendre en charge, autant que possible, cet enseignement.

Durant l'année scolaire 2010-2011, l'enseignement des langues vivantes (en volume horaire) a été assuré par :

- des enseignants du premier degré (75,7%)
- des professeurs du second degré (2,5 %)
- des assistants étrangers (6,93 %)
- des intervenants extérieurs rémunérés par l'Inspection Académique (13,78 %)
- des intervenants extérieurs rémunérés par les collectivités locales (1,08 %)

Dossier suivi par
Christine Besombes
Téléphone
05 67 76 59 21
Fax
05 67 76 57 54
Mél.
la81-Drh@ac-toulouse.fr

Dans les conditions que je viens ici de mentionner, j'insiste sur l'importance des démarches d'habilitation. Vous trouverez ci-joint les procédures à appliquer.

3, Rue Général Giraud
81013 ALBI Cedex 9

En outre, je rappelle que tous les enseignants sortis de l'IUFM depuis 2007 sont habilités dans la langue présentée à l'épreuve obligatoire du CRPE .

Je vous remercie sincèrement de votre attention et de votre engagement sur ce dossier prioritaire.

Eric TOURNIER